Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

14.421.51_Nettoyant pour surfaces de gril

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

14.421.51_Nettoyant pour surfaces de gril

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

nettoyant alcalin

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société:	Outdoorchef AG (Schweiz)
Rue:	Eggbühlstrasse 28
Lieu:	CH-8050 Zürich
Téléphone:	+41 44 306 11 96
E-mail:	info@outdoorchef.com
Interlocuteur:	Produktmanagement Outdoorchef
E-mail:	info@outdoorchef.com
Service responsable:	Produktmanagement Outdoorchef

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+41 44 306 11 96
Mo-Fr.: 08:00 - 16:00 Uhr

Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Cette préparation n'est pas classée comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils supplémentaires

Composants selon reglement CE 648/2004 relstifs aux detergents: <5% agents de surface amphotères < 5 % agents de surface non ioniques, parfums

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
497-19-8	carbonate de sodium			< 1 %
	207-838-8	011-005-00-2		
	Eye Irrit. 2; H319			
68439-46-3	Alkohole, C9-11, ethoxyliert			< 1 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
68439-46-3	C9 - 11 Ethoxylate d`alcool (>5 - < =10 EO)			< 1 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
54549-24-5	Hexyl-D-glucoside			< 1 %
	259-217-6		01-2119492545-29	
	Eye Dam. 1; H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
497-19-8	207-838-8	carbonate de sodium	< 1 %
	par voie orale: DL50 = 4090 mg/kg		
68439-46-3		Alkohole, C9-11, ethoxyliert	< 1 %
	par voie orale: DL50 = 500 mg/kg		
68439-46-3		C9 - 11 Ethoxylate d`alcool (>5 - < =10 EO)	< 1 %
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2000-5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 300-2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Rincer le pharynx à grande eau.

Après contact avec la peau

AprÃ¨s contact avec la peau, se laver avec: Eau. Changer les vÃªtements imprÃ©gnÃ©s.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit dégraisse par contact prolongé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptomes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Système de pulvérisation d'eau, mousse, CO2 et agent d'extinction sec.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Non inflammable. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir sÃ©parÃ©ment l'eau d'extinction contaminÃ©e. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 et rubrique 8 (Protection individuelle).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Changer les vÃªtements imprÃ©gnÃ©s. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

nettoyant alcalin

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Pour usage répété ou professionnel: Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Gants de protection contre les risques chimiques (par ex. caoutchouc nitrile 0,4 mm, > 30 min) Pour usage répété ou professionnel:

Protection de la peau

Pour usage répété ou professionnel: Tenne de travail.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle (VLEP) un appareil de protection respiratoire doit être porté.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide

Couleur:	bleu	
Odeur:	orange	
Limite inférieure d'explosivité:		Donnees indisponibles.
Limite supérieure d'explosivité:		Donnees indisponibles.
Point d'éclair:		Donnees indisponibles.
Température d'auto-inflammation:		Donnees indisponibles.
pH-Valeur (à 20 °C):		9,5
Viscosité cinématique (à 20 °C):		>21 mm²/s
Hydrosolubilité:		Donnees indisponibles.

Solubilité dans d'autres solvants

Donnees indisponibles.

Pression de vapeur:	Donnees indisponibles.
Pression de vapeur:	Donnees indisponibles.
Densité (à 25 °C):	1,03 g/cm³

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	Donnees indisponibles.
Teneur en corps solides:	Donnees indisponibles.
Viscosité dynamique:	Donnees indisponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Lorsqu'il est utilisé correctement et dans des conditions normales, aucune réactivité dangereuse n'est attendue.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions ambiantes normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Donnees indisponibles.

10.4. Conditions à éviter

Donnees indisponibles.

10.5. Matières incompatibles

Donnees indisponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Donnees indisponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	carbonate de sodium				
	orale	DL50 4090 mg/kg	Rat	IUCLID	
68439-46-3	Alkohole, C9-11, ethoxyliert				
	orale	DL50 500 mg/kg		ATE	

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68439-46-3	C9 - 11 Ethoxylate d`alcool (>5 - < =10 EO)				
	orale	DL50 300-2000 mg/kg	Ratte		
	cutanée	DL50 2000-5000 mg/kg			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >20 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque pas d'effets nocifs pour la santé lorsqu'il est manipulé et utilisé correctement.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]\|[d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 265 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]\|[d]	Espèce	Source	Méthode
68439-46-3	C9 - 11 Ethoxylate d`alcool (>5 - < =10 EO)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1-10 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1-10 mg/l	72 h	Skeletonema costatum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnees indisponibles.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68439-46-3	Alkohole, C9-11, ethoxyliert			
		70-100	28	
	Facilement biodÃ©gradable (selon les critÃ¨res OCDE).			
68439-46-3	C9 - 11 Ethoxylate d`alcool (>5 - < =10 EO)			
	OECD 301 B	>60%	28	
	Leicht biologisch abbaubar			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnees indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnees indisponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Donnees indisponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,7,8,9,10,11,12,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

ADR: Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route • AOX: Composés halogènes organiques adsorbables • BimSchV: Ordonnance pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur le contrôle des émissions • CAS: Chemical Abstracts Service • CE: Concentration efficace • GefStoffV: Ordonnance sur les substances dangereuses • GHS: Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques • ITAA-DGR: International Air Transport Association - Règlement sur les marchandises dangereuses • Code IBS: Code international pour la construction et l'équipement des navires pour le transport de

produits chimiques dangereux en vrac • ICAO-TI: Organisation de l'aviation civile internationale - Technique Instructions • Code IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses • IUCLID: Base de données internationale sur les informations chimiques uniformes • LC: Concentration létale / Concentration létale • LD: Dose létale / Dose létale • MARPOL: Convention sur la pollution maritime Prévention de la pollution marine par les navires • PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique • RID: Règlement pour le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses • TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses • COV: Composés organiques volatils • vPvB: Très persistant et très bioaccumulable • WGK: classes de danger pour l'eau selon Réglementation administrative des substances polluantes dans l'eau - VwVwS, Allemagne; WGK 1 = faiblement menaçant l'eau / WKG 2 = menaçant l'eau / WKG 3 = fortement menaçant l'eau

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)